

Département des HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

**Modification Simplifiée n°1 du POS : modifications mineures (règlement, hameau de Valenty).
Mise à disposition du public**

Par délibération du Conseil Municipal du **17 novembre 2014**, il a été décidé de mettre le dossier en objet à disposition du public selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie,
- publication dans un journal diffusé dans le département.

Par ailleurs, le dossier sera consultable en mairie et le public pourra faire connaître ses observations sur un registre spécial mis à disposition en Mairie ou par courrier postal adressé à la mairie.

La période de mise à disposition est fixée du 8 décembre 2014 au 8 janvier 2015.

Aux jours et heures habituels de permanences de la mairie (*sauf mardi 9 décembre, lundi 22, mardi 23 et mercredi 24 décembre ouverture uniquement de 14h00 à 17h00*).

Un bilan de cette mise à disposition sera présenté au conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Le Maire